



RÉUNION DU CONSEIL

4 NOVEMBRE 2019

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix neuf, le quatre novembre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 octobre 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h05 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT.

Monsieur Franck MEYER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etai^ent présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h40, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 19h14 et jusqu'à 20h50, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h52, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 20h40, Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20h56, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h46, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h34, M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) à partir de 18h18 et jusqu'à 20h35, M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair) à partir de 18h10, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 19h31, Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18h45 et jusqu'à 20h23, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h23, Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18h25, Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h53 jusqu'à 20h35, M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville) à partir de 18h12, M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 20h08, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h37 et jusqu'à 20h50, M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HAMDANI (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h21, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h46,

M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h25, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 20h08, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19h38, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 20h, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h20, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen) jusqu'à 20h56, M. MOURET (Rouen) jusqu'à 20h08, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 19h29 et jusqu'à 20h42, Mme TAILLANDIER (Moulineaux), Mme TIERCELIN (Boos), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. JOUENNE, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. RICHIER jusqu'à 18h46, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme GUGUIN, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BASSELET, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU jusqu'à 20h56, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme PANE, M. DELALANDRE (Duclair) par M. DEMAZURE à partir de 20h23, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCABLE (Isneauville) par M. RENARD jusqu'à 18h12, M. DUCHESNE (Orival) par Mme AUPIERRE, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LECOUSIN à partir de 20h08, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme EL KHILI à partir de 20h50, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. SIMON, M. FROUIN (Petit-Quevilly) par M. GOURY, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par Mme PIGNAT, M. GERVAISE (Rouen) par Mme LAHARY, M. GRENIER (Le Houleme) par M. LEVILLAIN, M. JAOUEN (La Londe) par Mme BARRIS, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER jusqu'à 18h46, Mme LE COMPTE (Bihorel) par M. LAUREAU jusqu'à 20h25, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE à partir de 20h08, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 19h38 et jusqu'à 20h56, M. LETAILLIEUR (Petit-Couronne) par M. LABBE, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. MOREAU (Rouen) par M. MARTOT à partir 20h56, M. MOURET (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 20h08, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, M. ROGER (Bardouville) par Mme MASURIER, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. BARON, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. GUILLIOT, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) à M. LAMIRAY, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. LE GALLO, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BURES (Rouen), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. PRIMONT (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VAN-HUFFEL (Maromme).

* **Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 9 septembre 2019** (Délibération n° C2019_0514 - Réf. 4702)

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 est adopté.

Adoptée.

* **Développement et attractivité - Régie Rouen Normandie Création - Nomination de la directrice : autorisation** (Délibération n° C2019_0515 - Réf. 4732)

Sur proposition du Président, Madame Stéphanie CREQUER-LECLERC a été désignée en tant que Directrice de la régie Rouen Normandie Création à compter du 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Président a été habilité à réaliser toutes les formalités à intervenir.

Adoptée.

* **Développement et attractivité - Équipements sportifs - Patinoire du Centre Sportif Guy Boissière - Nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2020 : approbation** (Délibération n° C2019_0516 - Réf. 4728)

Les tarifs de la patinoire ont été fixés et seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adoptée.

* **Développement et attractivité - Équipements culturels - Réhabilitation du théâtre Charles Dullin - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0517 - Réf. 4686)

La somme globale de 1 644 500 € HT a été attribuée à la commune de Grand-Quevilly, dans le cadre de la réhabilitation du théâtre Charles Dullin, dont le montant total s'élève à 4 940 000 € HT.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly ont été approuvés.

Monsieur le Président a été habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Équipements culturels – Musées - Projet de rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée des Antiquités - Version consolidée du Programme Scientifique et Culturel du nouveau Pôle muséal Beauvoisine : approbation - Demande de subventions : autorisation (Délibération n° C2019_0518 - Réf. 4430)**

Le Projet Scientifique et Culturel du nouveau pôle muséal Beauvoisine dans sa version consolidée, résultant de la présentation fusionnée des collections du Musée des Antiquités et du Muséum d'Histoire Naturelle, a été approuvé.

Le Conseil a décidé de solliciter les subventions, notamment auprès de la Commission Européenne, de l'État, de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime les plus élevées possibles.

Monsieur le Président a été habilité à effectuer toute démarche ou à signer tout document relatif à l'attribution de labels ou d'adhésion à des chartes culturelles et spécifiques.

Adoptée (Contre : 3 voix).

*** Développement et attractivité - Équipements culturels – Zénith - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Indexation des tarifs au 1er janvier 2020 : approbation (Délibération n° C2019_0519 - Réf. 4648)**

Le coefficient d'indexation « K » des tarifs du Zénith a été fixé, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à 1,03024403, soit une évolution de 3 % par rapport à 2019.

La grille tarifaire du Zénith a été approuvée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Parc des expositions - Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Choix de l'actionnaire privé - Constitution de la SEMOP - Approbation du contrat de DSP et ses annexes - Désignation des administrateurs de la SEMOP. (Délibération n° C2019_0520 - Réf. 4639)**

L'offre négociée remise par l'association Rouen Expo Évènements pour l'exploitation du Parc des Expositions a été approuvée.

La création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements », avec comme actionnaires l'association Rouen Expo Évènements et la Métropole Rouen Normandie, a été approuvée.

Le montant du capital social de la SEMOP fixé à 50 000 € a été approuvé dont la répartition suit :
- Métropole : 40% soit un apport en numéraire de vingt mille euros (20 000 €), versés en une seule fois,

- Rouen Expo Évènements : 60 % soit un apport en numéraire de trente mille euros (30 000 €).

Le nombre d'actions a été fixé à 500 et leur montant d'achat à 100 € euros chacune.

Le pacte d'actionnaires et les statuts joints à la délibération ont été approuvés.

Messieurs Alain OVIDE, Étienne HEBERT et Marc MASSION ont été élus en qualité d'administrateurs représentant la Métropole au conseil d'administration de la société.

Monsieur Étienne HEBERT a été élu en qualité de représentant de la Métropole à l'assemblée générale des actionnaires.

Les représentants ainsi désignés ont été autorisés à accepter les fonctions de président du conseil d'administration de la SEMOP.

Le Conseil a pris acte que les administrateurs renoncent à demander toute rémunération ou indemnité au titre de l'exercice de leurs fonctions au sein de la SEMOP.

Les termes du contrat de Délégation de Service Public et ses annexes ont été approuvés et seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, a été habilité à signer le contrat de Délégation de Service Public avec la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements », les statuts et le pacte d'actionnaires, ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Parc des expositions - Rapport annuel 2018 du délégataire (Délibération n° C2019_0521 - Réf. 4446)**

Le Conseil a pris acte du rapport annuel 2018 de l'association Rouen Expo Évènements, délégataire du Parc des Expositions.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Indexation des tarifs au 1er janvier 2020 : approbation (Délibération n° C2019_0522 - Réf. 4645)**

Le coefficient d'indexation « K » a été fixé à 1,02608 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, soit une évolution tarifaire de + 2,60% d'augmentation par rapport à l'année 2019.

La grille tarifaire du port de plaisance a été approuvée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Occupation temporaire de l'association de la Galerie des Arts du Feu, d'ASM Restauration SARL et de l'association le Poème Harmonique - Fixation du montant des redevances (Délibération n° C2019_0523 - Réf. 4258)**

La redevance d'occupation temporaire pour une partie de la galerie Nord et la galerie Est d'une surface de 492 m² a été fixée à 0 € en 2020, 12 300 € HT en 2021, 18 450 € HT en 2022 et 24 600 € à partir de 2023, étant entendu que la convention d'occupation temporaire à intervenir avec l'association de la Galerie des Arts du Feu fera l'objet d'une décision du Président conformément à sa délégation de pouvoirs.

Le Conseil a décidé de confier l'exploitation de la galerie sud à ASM Restauration SARL, filiale de Media Restauration, lauréat de l'appel à projet correspondant, sur une surface de 711 m², avec une redevance fixe de 12 000 € HT en 2020 puis 24 000 € HT dès 2021 et une redevance variable annuelle correspondant à 3 % du chiffre d'affaires annuel réalisé au-delà de 500 000 € / HT de chiffre d'affaires réalisé toutes activités confondues.

La redevance d'occupation temporaire du premier étage de la galerie ouest comprenant notamment des bureaux et autres espaces de travail, a été fixée à 50 € le m² HT / Hors charges par an, étant précisé qu'une convention d'occupation temporaire à intervenir avec l'association le Poème Harmonique pour une partie de ces locaux administratifs fera l'objet d'une décision du Président conformément à sa délégation de pouvoirs dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil a décidé d'opter pour un assujettissement partiel à la TVA pour la location des locaux nus en retenant la clé de répartition suivante : surfaces louées sur surface totale.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - SEMRI Métropole Rouen - Rapport des actionnaires 2018 (Délibération n° C2019_0524 - Réf. 4624)**

Le Conseil a pris acte du rapport 2018 des administrateurs de la Métropole au Conseil d'Administration de la SEMRI Métropole Rouen.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Convention à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0525 - Réf. 4447)**

La convention à conclure avec la Région Normandie portant sur les modalités respectives des deux collectivités d'accompagnement des projets de renouvellement urbain sur le territoire de la Métropole a été approuvée.

Monsieur le Président a été habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) relative au quartier République : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0526 - Réf. 4445)**

Les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier République à Elbeuf-sur-Seine ont été approuvés.

Il a été décidé de participer financièrement au projet exposé NPNRU pour un montant prévisionnel de 4,5 millions d'euros qui se répartit entre les opérations de voirie, dont elle est maître d'ouvrage, pour une dépense totale de 5,7 millions d'euros HT, aidés à hauteur de 3,8 millions d'euros, des subventions en faveur de l'habitat à hauteur de 1,4 million d'euros et au titre du Fonds de Soutien des Investissements Communaux à hauteur de 1,2 million d'euros.

Monsieur le Président a été habilité à signer la dite convention, y compris par voie électronique.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) relative aux quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0527 - Réf. 4660)**

Les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le projet de renouvellement urbain des quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont à Rouen ont été approuvés.

Il a été décidé de participer financièrement aux projets de renouvellement urbain des Hauts de Rouen et de Grammont

Sur les Hauts de Rouen, la Métropole finance à hauteur de 17,7 millions d'euros qui se répartissent entre les opérations dont elle est maître d'ouvrage et des subventions.

Sur Grammont, la Métropole finance à hauteur de 3,1 millions d'euros qui se répartissent en subventions pour la requalification et la diversification de l'habitat pour 0,5 million d'euros, pour les équipements communaux pour 1,9 million d'euros et en fonds de concours pour l'aménagement du quartier à hauteur de 0,7 million d'euros.

Monsieur le Président a été habilité à signer la dite convention, y compris par voie électronique.

Adoptée (Abstention : 8 voix).

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Malaunay - Élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Arrêt et bilan de la concertation (Délibération n° C2019_0528 - Réf. 4156)**

La délibération n° C2018_0016 du Conseil métropolitain en date du 12 février 2018 arrêtant une deuxième fois le projet d'AVAP a été abrogée.

Un bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet d'AVAP de la commune de Malaunay a été établi et annexé à la délibération.

Le projet d'AVAP de la commune de Malaunay a été arrêté tel qu'annexé à la délibération.

La présente délibération sera transmise pour avis, accompagnée du projet d'AVAP de la commune de Malaunay arrêté, à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et aux organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme et à la consultation des personnes publiques associées (PPA).

Le projet d'AVAP de la commune de Malaunay sera soumis à enquête publique, et Monsieur le Président a été autorisé à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme – Planification - Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal : prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation (Délibération n° C2019_0529 - Réf. 4669)**

Le Conseil a décidé de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Les objectifs poursuivis exposés ci-dessous ont été approuvés :

- adapter la réglementation nationale en matière de publicité en considérant les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux, à concilier avec la protection du cadre de vie,
- adapter la réglementation nationale de la publicité et des enseignes, aux enjeux du territoire, en tenant compte des spécificités des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie,
- établir des règles locales concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du PLU de la Métropole,
- prendre en compte les nouveaux modes de communication ainsi que les nouveaux procédés et moyens technologiques d'affichage publicitaire.

Les modalités de la concertation définies par la présente délibération ont été approuvées en vue de :

- donner accès à une information claire sur le projet de RLPi pendant toute la durée de la concertation,
- sensibiliser le public aux enjeux et objectifs de la démarche conduite,
- permettre à chacun d'exprimer ses attentes, ses observations et propositions,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Le Conseil a décidé d'ouvrir la concertation avec le public prévue à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme pendant la durée d'élaboration du RLPi, et de mettre en place des modalités d'information et de sensibilisation et des modalités de concertation.

Monsieur le Président a été autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du RLPi et à solliciter l'État et tout autre organisme concerné pour l'octroi de toute subvention ou toute compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du RLPi.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme – Planification - Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal - Définition des modalités de la collaboration avec les communes : approbation** (Délibération n° C2019_0532 - Réf. 4671)

Les modalités de collaboration entre les communes et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ont été arrêtées.

Le Conseil a décidé :

- de mettre en place, parmi les instances de gouvernance, un Comité de pilotage constitué du Président et des élus métropolitains en charge des thématiques suivantes : urbanisme, paysage, environnement, espaces publics, voirie, mobilité, développement économique, finances,
- de mettre en place, parmi les instances de gouvernance, une commission RLPi composée de représentants des communes qui seront désignés par le Maire de chaque commune.

Monsieur le Président a été autorisé à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Foire Saint Romain- Parking de stationnement - Gratuité : approbation - Convention financière: approbation - Règlement intérieur : abrogation** (Délibération n° C2019_0530 - Réf. 4803)

La gratuité du stationnement sur le parking temporaire a été actée.

Le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil du 14 octobre 2019 a été abrogé.

La convention financière à intervenir avec la Ville de Rouen a été adoptée.

Adoptée (Contre : 9 voix) .

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Nouvelle répartition du capital social – Modification de statuts : approbation – Désignation d'un représentant** (Délibération n° C2019_0531 - Réf. 4727)

Les Villes de Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours et Canteleu ont été agréées comme nouveaux actionnaires de la SPL Rouen Normandie Stationnement par le rachat d'actions vendues par la Ville de Rouen.

La cession de 500 actions détenues par la Métropole Rouen Normandie dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement à la Ville de Canteleu, au prix unitaire d'un euro par action a été approuvée.

La cession de 130 actions détenues par la Ville de Rouen dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement au prix unitaire d'un euro par action, aux Villes de Amfreville la Mivoie : 100 €, Bihorel : 10 €, Bois-Guillaume : 10 € et Bonsecours : 10 € a été approuvée.

Les termes des statuts modifiés en annexe ont été approuvés et le représentant de la Métropole Rouen Normandie a été habilité à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises

pour les modifications présentées.

Monsieur Marc MASSION a été élu en qualité de représentant de la Métropole à l'Assemblée Générale de la SPL RNS.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Opéra - Avenant n° 5 au contrat conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0533 - Réf. 4636)**

Les termes de l'avenant n° 5 au contrat de concession du 28 février 2014 conclu entre la Métropole et la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement ont été approuvés.

Monsieur le Président a été habilité à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession du 28 février 2014 sous réserve de l'accord du conseil d'administration de la SPL.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Parking Franklin - Délégation de Service Public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain - Indexation des tarifs, rémunération forfaitaire et bordereau des prix du 1er janvier au 31 décembre 2020 : approbation (Délibération n° C2019_0534 - Réf. 4647)**

Le coefficient d'indexation « K » applicable au bordereau de prix et à la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 a été fixé à 1,04446.

Le Conseil a décidé de plafonner l'augmentation des tarifs du parc de stationnement en application de la formule de révision dans la limite annuelle de 2 %.

La grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 jointe en annexe à la présente délibération a été approuvée.

La rémunération forfaitaire annuelle du délégataire, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, a été fixée à 102 452,12 € HT, soit 122 942,55 € TTC. La commune d'Elbeuf-sur-Seine et la Métropole verseront cette rémunération selon la clé de répartition définie dans la délibération du Conseil de la Métropole du 19 mai 2016 et dans la délibération du Conseil municipal de la commune d'Elbeuf-sur-Seine du 27 mai 2016.

Enfin, le bordereau des prix joint en annexe à la présente délibération a été fixé pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Adoptée (Abstention : 18 voix).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Commune de Rouen - Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Indexation des tarifs au 1er janvier 2020 et création des tarifs "Résaplace" : approbation (Délibération n° C2019_0535 - Réf. 4649)**

Le coefficient d'indexation « K » des tarifs du parc de stationnement de la gare à Rouen pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 a été fixé à 1,022822459, soit 2,28 % d'augmentation par rapport à 2019.

Les tarifs suivants ont été créés et seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- réservation classique : 2 € TTC
- réservation premium : 4 € TTC,

La grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 jointe en annexe à la présente délibération a été approuvée.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Pics de pollution - Modifications apportées à l'arrêté tarifaire : autorisation (Délibération n° C2019_0536 - Réf. 4741)**

La mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la disposition selon laquelle, si le seuil d'alerte de pollution atmosphérique de niveau 1 est déclenché par arrêté préfectoral, l'usager occasionnel du réseau Astuce pourra circuler librement toute la journée en ayant validé l'un des titres suivants une seule fois : 1 voyage, 10 voyages, 10 voyages jeune, senior 20 unités, moderato, 1 voyage TAE, 10 voyages TAE ou seniors 20 unités TAE, a été approuvée.

L'ajout de cette disposition à l'arrêté tarifaire a été approuvé.

Monsieur le Président a été habilité à signer l'arrêté tarifaire modifié en conséquence.

Adoptée (Abstention : 1 voix).

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement - Rapports annuels des délégataires - Exercice 2018 (Délibération n° C2019_0537 - Réf. 4681)**

Le Conseil a pris acte de la présentation des rapports 2018 des délégataires des services de l'eau et de l'assainissement et a donné un avis favorable sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la Métropole.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Subventions Agence de l'Eau Seine Normandie - Conventions financières : autorisation de signature - Convention financière type : approbation (Délibération n° C2019_0538 - Réf. 4160)**

Le plan de financement actualisé ci-dessous a été approuvé.

Montant estimatif des opérations concernant les communes de Saint-Paër / Villers-Écalles et Grand-Quevilly : 1 763 239 € HT. Le montant retenu est 1 658 410 € HT.

Aide financière accordée par l'ADEME pour ces opérations : 834 291€ HT, sous réserve de la signature des conventions financières afférentes à chaque subvention.

Les termes des conventions financières à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations situées sur les communes de Saint-Paër / Villers-Écalles et Grand-Quevilly ont été approuvés.

Monsieur le Président a été habilité à signer les conventions financières relatives aux aides financières accordées au titre des opérations situées sur les communes de Saint-Paër / Villers-Écalles et Grand-Quevilly à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les termes de la convention type de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont été approuvés.

Enfin, il a été délégué au Président l'approbation et la signature des déclinaisons particulières de la dite convention type.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de cession du réseau de Martainville à intervenir avec le CHU Rouen Normandie : autorisation de signature (Délibération n° C2019_0539 - Réf. 4103)**

Le montant de la cession du réseau de Martainville à hauteur de 271 000,00 € HT et les termes de la convention de cession du réseau de Martainville du CHU à la Métropole ont été approuvés.

Monsieur le Président a été habilité à signer cette convention.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Extension du réseau de chaleur de Petit-Quevilly - Plan de financement : approbation - Demande de subvention (Délibération n° C2019_0540 - Réf. 4618)**

Le plan de financement pour les travaux d'extension du réseau de chaleur de Petit-Quevilly, estimés à 2 000 000 € HT, pouvant bénéficier de subvention de la part de l'ADEME via le Fonds Chaleur estimée au maximum à 32,5 % du montant des travaux soit 650 000 € HT, le reste étant pris en charge par la régie publique d'énergie calorifique, a été approuvé.

Monsieur le Président a été habilité à signer le dossier de demande de subvention.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Aménagement - Rapport des actionnaires 2018 (Délibération n° C2019_0541 - Réf. 4641)**

Le Conseil a pris acte du rapport 2018 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

*** Ressources et moyens - Finances - Budget 2019 - Décision Modificative n° 2 (Délibération n° C2019_0542 - Réf. 4683)**

La présente décision modificative n°2 a été adoptée chapitre par chapitre.

Ont été adoptées :

- la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 24.885.568 €,
- la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 6.946.488,76 €,
- la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 1.100.000 €,
- la participation financière à la Régie des Équipements Culturels pour un montant de 1.300.000 €,
- la participation financière à la régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1.320.000 €,
- la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de 272.500 €.

Le tableau des effectifs de la Métropole a également été approuvé.

Adoptée (Contre : 3 voix, Budget principal : Contre : 17 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Supplémentaire 2019 (Délibération n° C2019_0543 - Réf. 4720)**

L'actualisation des Crédits de Paiement présentés en annexe à la délibération a été votée.

Adoptée (Contre : 17 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - Régies Publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes eau / assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées (Délibération n° C2019_0544 - Réf. 4630)**

Des sommes émises sur les exercices 2005 à 2019 et non soldées à ce jour ont été admises en non valeur.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Budget principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Réseau Seine Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées (Délibération n° C2019_0545 - Réf. 4629)**

Des sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour ont été admises en non valeur.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Orientations budgétaires 2020 - Débat (Délibération n° C2019_0546 - Réf. 4682)**

Le Conseil a pris acte du débat sur les orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2020.

*** Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt - SEMRI Métropole Rouen - Opérations d'investissement - Emprunt de 1,3 M€ : autorisation (Délibération n° C2019_0547 - Réf. 4567)**

La garantie de la Métropole à la SEMRI Métropole Rouen, à hauteur de 50 %, a été approuvée pour le remboursement d'un emprunt de 1 300 000 €, que la société a négocié auprès de La Banque Postale.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 300 000 €,
- Taux : fixe à 0,27 %
- Durée : 15 ans et 1 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéances constantes,

La Métropole a été autorisée, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la SEMRI Métropole Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Postale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

La Métropole s'est engagée, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %.

Monsieur le Président a été habilité à signer la convention à intervenir avec la SEMRI Rouen Métropole dans le cadre de la garantie d'emprunt et autorisé à signer le contrat de prêt passé entre La Banque postale et la SEMRI Métropole Rouen.

Adoptée.

* **Ressources et moyens - Finances - Exercice 2019 - Subvention du budget Principal au budget Transport** (Délibération n° C2019_0548 - Réf. 4365)

Le montant de la subvention du budget principal au budget annexe des transports a été fixé à 24885 568 €, au titre de l'exercice 2019.

Adoptée.

* **Ressources et moyens - Immobilier - Parc Naturel Urbain des Brûlins - Fixation de la redevance annuelle** (Délibération n° C2019_0549 - Réf. 4617)

Le montant de la redevance annuelle, pour l'emprise occupée par l'association CORE Section Rugby, a été fixé à la somme de 1 300,00 € HT révisable annuellement, étant précisé qu'une convention d'occupation du domaine public fera l'objet d'une décision du Président.

Adoptée.

* **Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - Projet de la société Valgo portant sur le périmètre de l'ancienne raffinerie Petroplus - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir avec la société Valgo : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0550 - Réf. 4502)

La convention de Projet Urbain Partenarial portant sur le site de l'ancienne raffinerie Petroplus et à intervenir avec la société VALGO a été approuvée.

La société Valgo est exonérée de la taxe d'aménagement pour une période de 10 ans.

Monsieur le Président a été autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Adoptée.

* **Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à jour des dispositions complémentaires à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie** (Délibération n° C2019_0551 - Réf. 4593)

L'article 2.1 des dispositions complémentaires à la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies publiques Eau et Assainissement de la Métropole Rouen Normandie (article 2.1 : Les groupes de rémunération) a été modifié et sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2019.

Adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 30 septembre 2019 (Délibération n° C2019_0552 - Réf. 4730)**

Adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président (Délibération n° C2019_0553 - Réf. 4706)**

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.